



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT et établissements

Question écrite n° 63339

Texte de la question

M Maurice Dousset attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur la détresse des familles devant l'insuffisante capacité d'accueil des structures existantes pour les handicapés. Selon l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales, il serait nécessaire de créer 10 000 places en centre d'aide par le travail et 5 000 places en maison d'accueil spécialisée. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour répondre aux besoins de ces familles.

Texte de la réponse

Reponse. - Détermine à apporter une réponse de fond à la situation du travail protégé des adultes handicapés en attente de places, le Gouvernement a décidé d'engager un plan pluriannuel de création de places de centres d'aide par le travail et d'ateliers protégés. Le 8 novembre 1989, au nom du Gouvernement, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale chargé des handicapés et des accidentés de la vie ont signé deux protocoles avec les associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles. Le premier, relatif à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés en centres d'aide par le travail prévoit notamment la création de 10 800 places de CAT en quatre ans, auxquelles s'ajouteront 3 600 places d'ateliers protégés. Le second, relatif aux ressources des travailleurs handicapés en CAT, met en place une réforme des ressources qui vise à leur garantir un minimum de revenu tout en rationalisant le cumul de la garantie de ressource et de l'allocation aux adultes handicapés, et préserve, ce faisant, les conditions d'un passage progressif vers un milieu de travail moins protégé. Le Gouvernement a par ailleurs engagé une large réflexion et pris un ensemble de mesures pour l'emploi des personnes handicapées. Enfin, à mi-chemin de l'application du plan pluriannuel dont on peut tirer déjà certains enseignements, il est étudié les programmes qui pourront lui succéder sur la base d'une évaluation définitive. Ce sera l'occasion de rechercher, en concertation avec les associations, comment peut être élargie la gamme des types d'accueil aujourd'hui offerts, ceci avec le souci d'assurer une intégration aussi poussée que possible des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Dousset Maurice](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63339

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4874